Séance du 26 mars 2018

Nombre de conseillers : Le 26 mars 2018, à 14 h 30,

le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction

en exercice : 22 publique territoriale de Haute-Loire, dûment convoqué, s'est

réuni en session ordinaire, à la Maison des communes, siège

présents : 11 du centre, sous la présidence de M. Michel Chapuis,

Président.

votants: 16

Date de convocation : le 9 mars 2018.

MEMBRES ELUS DU C.A.

Publié le : <u>Présents</u> :

3 avril 2018 Représentants des communes affiliées :

MM. Rémi Barry, Michel Chapuis, Pierre Gibert,

Jacques Volle,

Mmes Sabine Bouquet, Cécile Gallien, Madeleine Grange,

Hélène Grangeon, Béatrice Laurent-Bardon,

Représentant des établissements publics affiliés :

MM. Bernard Gallot, Alain Garnier.

Représentants des collectivités non-affiliées :

Excusés:

M. Raymond Abrial, pouvoir donné à Cécile Gallien,

M. Jean-Marc Boyer, pouvoir donné à Jacques Volle,

M. Pierre Gentes, pouvoir donné à Rémi Barry,

M. Franck Merle, pouvoir donné à Alain Garnier,

Mme Wauquiez-Motte, pouvoir donné à B. Laurent-Bardon,

Mme Madeleine Rigaud, M. Jean-Paul Vigouroux.

<u>Secrétaire de séance</u> : Cécile Gallien.

PERSONNALITES INVITEES

Présents: MM. Marc Philippon, directeur du CDG 43,

Les responsables de services du CDG 43,.

Excusé:

M. Patrice Arnaud, Payeur départemental.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut délibérer.

Après approbation, à l'unanimité, du procès-verbal de la séance précédente du 7 décembre 2017, le Président invite les membres présents à aborder immédiatement l'ordre du jour.

N° 2018-01

BILAN D'ACTIVITE DU CDG

Présentation du rapport d'activité 2017

En début de réunion, le rapport d'activité 2017 du Centre de gestion de la Haute-Loire a été présenté par les responsables de service.

Après en avoir débattu, le conseil d'administration a délibéré et, à l'unanimité, a approuvé le contenu de ce rapport.

FINANCES

Compte de gestion 2017

Le Conseil d'administration est invité à adopter le projet de délibération suivant autorisant le président à signer le compte de gestion du Centre de gestion présenté par le payeur départemental.

Le conseil d'administration,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion et notamment son article 27,

Après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le payeur départemental accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le payeur départemental ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Délibère et, à l'unanimité,

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par M. Patrice ARNAUD, payeur départemental, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

(Voir annexe)

FINANCES

Compte administratif 2017

Le compte administratif 2017 du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Haute-Loire peut se résumer ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	84 179,45 €	75 988,02 €	2 454 935,33 €	2 494 073,20 €	2 539 114,78 €	2 570 061,22 €
Résultats de l'exercice	8 191,43 €			39 137,87 €		30 946,44 €
Résultats N-1 reportés		67 835,65 €		201 826,77 €		269 662,42 €
TOTAUX	84 179,45 €	143 823,67 €	2 454 935,33 €	2 695 899,97 €	2 539 114,78 €	2 839 723,64 €
Résultats de clôture		59 644,22 €		240 964,64 €		300 608,86 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	84 179,45 €	143 823,67 €	2 454 935,33 €	2 695 899,97 €	2 539 114,78 €	2 839 723,64 €
RESULTATS DEFINITIFS		59 644,22 €		240 964,64 €		300 608,86 €

Après en avoir débattu, le Président M. Chapuis s'étant retiré de la salle, le conseil d'administration a délibéré et, à l'unanimité, a adopté les points suivants :

- Il désigne M. Jacques Volle comme président de séance pour cette question.
- Il approuve le compte administratif 2017 présenté en détail en annexe.

(Voir annexe)

FINANCES

Affectation du résultat

Le Compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de l'exercice de	39 137,87 €
- un excédent de fonctionnement de clôture de	240 964,64 €
- un déficit d'investissement de l'exercice de	8 191,43 €
- un excédent d'investissement de clôture de	59 644,22 €
- un excédent d'investissement cumulé (avec RAR) de	59 644,22 €

Au moment de la préparation du budget, il a été envisagé d'affecter le résultat de la manière suivante :

- Comblement du déficit d'investissement cumulé (Compte 1068)	0,00€
- Solde disponible :	240 964,64 €
- Affectation complémentaire à la section d'investissement en réserve (compte 1068)	60 000,00 €

Après en avoir débattu, le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, il décide d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

- Affectation au compte 1068 60 000,00 €

- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (cpte 002) 180 964,64 €

FINANCES

Subvention aux syndicats et aux associations

Les subventions versées aux syndicats sont la concrétisation du protocole d'accord passé avec eux en application de la délibération n° 2015-02. Pour la CGT et FO, un local a pu être attribué et il n'y a donc pas lieu de verser une subvention à cet effet. Pour les autres organisations syndicales, il est nécessaire de prévoir l'attribution d'une subvention dans la mesure où le CDG ne peut pas leur mettre un local à disposition.

D'autre part, l'amicale du personnel du CDG 43, sollicite, comme chaque année, une subvention pour l'année 2018. La subvention permet de payer notamment l'adhésion au CNAS pour les agents permanents du Centre de gestion.

Le conseil d'administration est également sollicité pour une demande émanant de l'association nationale des directeurs des Centres de gestion (ANDCDG). Cette association est une source d'informations et d'échanges très précieuse pour l'ensemble des agents des Centres de gestion. Il est proposé de verser une subvention de 500 € au titre de l'année 2018.

Le conseil d'administration,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion et notamment son article 27,

Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3, 4 et 4-1,

Après en avoir débattu,

Délibère et, à l'unanimité, attribue les subventions suivantes :

Organisme	Subv. payée en 2017	Subv. attribuée en 2018
Amicale CDG 43	15 760 €	16 000 €
	15 760 €	16 000 €
ANDCDG	500 €	500 €
	500 €	500 €
FO Local	En nature	En nature
FO Téléphonie	360 €	360 €
FO Fournitures bureau	500 €	500 €
FO Equipement informatique	350 €	350 €
	1 210 €	1 210 €
CGT Local	En nature	En nature
CGT Téléphonie	360 €	360 €
CGT Fournitures bureau	500 €	500 €
CGT Equipement informatique	350 €	350 €
	1 210 €	1 210 €
CGC SNDGCT Local CGC SNDGCT Téléphonie CGC SNDGCT Fournitures bureau CGC SNDGCT Equip. informatique		
CGC SNDGCT Equip. Informatique	0€	0€
SUD Local SUD Téléphonie SUD Fournitures bureau SUD Equipement informatique		
	0€	0€
FSU Local	2 000 €	2 000 €
FSU Téléphonie	360 €	360 €
FSU Fournitures bureau	500 €	500 €
FSU Equipement informatique	350 €	350 €
	3 210 €	3 210 €
SDCDT 43 Local	2 000 €	2 000 €
SDCDT 43 Téléphonie	360 €	360 €
SDCDT 43 Fournitures bureau	500 €	500 €
SDCDT 43 Equipement informatique	350 €	350 €
	3 210 €	3 210 €
Total	25 100 €	25 340 €

FINANCES

Vote du budget 2018

Le conseil d'administration, après en avoir débattu, a délibéré et, à l'unanimité, a voté le budget 2018 qui peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Restes à réaliser					0,00€	0,00 €
Propositions nouvelles	2 607 314,64 €	2 426 350,00 €	179 018,86 €	59 374,64 €	2 786 333,50 €	2 485 724,64 €
TOTAUX	2 607 314,64 €	2 426 350,00 €	179 018,86 €	59 374,64 €	2 786 333,50 €	2 485 724,64 €
Résultats reportés		180 964,64 €		119 644,22 €	0,00€	300 608,86 €
Propositions globales	2 607 314,64 €	2 607 314,64 €	179 018,86 €	179 018,86 €	2 786 333,50 €	2 786 333,50 €

(Voir le détail du budget en annexe)

FINANCES

Annulation d'un titre sur l'année 2017

A la suite de l'émission trop anticipée d'un titre de recettes à l'encontre du CDG 69 concernant la refacturation des frais relatifs à la commission de réforme des agents du conseil régional AURA, il convient d'annuler ce titre car il ne répondait pas aux dispositions de la convention passée entre le CDG 43 et le CDG 69. Cette convention prévoit que le remboursement des frais s'effectuera dans le courant du 1er trimestre de l'année N+1 afin de permettre les vérifications nécessaires.

Les références du titre sont les suivantes : Titre n° 1887, Bordereau n° 148, montant : 2 697,00 €.

Pour information, un nouveau titre d'un même montant sera émis sur l'exercice 2018.

Le conseil d'administration,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion et notamment son article 27,

Délibère et, à l'unanimité, se prononce favorablement à l'annulation du titre de recettes n° 1887 du bordereau n° 148-2017 d'un montant de 2 697 € en faveur du CDG 69.

RESSOURCES HUMAINES

Contrat d'apprentissage : modification apportée à la délibération n° 2017-16

Au cours de la séance du 7 décembre 2017, le conseil d'administration s'est prononcé favorablement au recours au contrat d'apprentissage aménagé. Ce contrat, conclu pour trois ans à compter de l'année scolaire 2017-2018, vise à préparer un Baccalauréat professionnel Accueil, relations clients et usagers. (délibération n° 2017-16).

Cette délibération a prévu les crédits nécessaires pour la rémunération de l'apprenti mais elle n'a rien précisé pour ce qui concerne les frais inhérents à l'apprentissage, aux déplacements vers le CFAS à Clermont-Ferrand, à l'hébergement et aux repas restants à charge lorsque la salariée est en formation théorique. Or, comme pour tous les agents du CDG qui sont en formation, ces frais doivent rester à la charge de l'employeur. En outre, la personne recrutée étant reconnue travailleur handicapée, ces frais peuvent faire l'objet d'un remboursement par le FIPHFP sur présentation de justificatifs.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

L'article 2 de la délibération n° 2017-16 est ainsi modifié :

« En plus du salaire, le CDG 43 accepte de verser à l'apprenti une aide forfaitaire de 1525 € visant à couvrir les frais inhérents à l'entrée en apprentissage. Pendant les périodes où l'apprenti est en formation théorique au CFAS à Clermont-Ferrand, il accepte également de participer aux frais de déplacement, d'hébergement et de repas restant à charge de l'apprenti après la participation de la Caisse d'allocation familiales.

Ces frais pris en charge par le CDG 43 seront remboursés par le FIPHFP.

En dépenses, les crédits nécessaires aux frais de formation seront inscrits au budget des exercices 2017 à 2020, au chapitre 011 et ceux relatifs au salaire de l'apprenti au chapitre 012.

En recettes, les crédits relatifs aux remboursements par le FIPHFP seront inscrits au chapitre 70 ».

MISSION EMPLOI

Renouvellement de la convention d'adhésion au site « Emploi-territorial.fr »

Depuis 2009, le CDG 43 adhère au site www.emploi-territorial.fr (SET) pour la gestion de sa bourse de l'emploi (voir délibération n° 2009-10). Ce site qui a été créé en 2006 par le CNFPT et six CDG fondateurs (Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vienne, Isère et Loire), est ouvert à tous les Centres de gestion qui le souhaitent. Aujourd'hui, plus de 38 CDG adhèrent à ce site.

En 2014, le conseil d'administration du CDG 43 a autorisé le Président à renouveler la convention pour une durée de trois ans renouvelable (délibération n° 2014-30 du 18 décembre 2014).

Sur le plan financier, l'adhésion à cet outil de gestion de la bourse de l'emploi est relativement modique car la moitié du coût total des dépenses est prise en charge par le CNFPT. L'autre moitié est prise en charge par chacun des CDG adhérents au prorata des effectifs de la fonction publique territoriale en équivalent temps plein publiés par l'Insee dans chaque département. Cette année, cette participation s'est élevée à un peu moins de 500 €.

La convention d'adhésion à ce site étant arrivée à son terme, il convient d'en signer une nouvelle.

Le comité de pilotage du site « Emploi territorial.fr » a décidé de reconduire le dispositif conventionnel pour une période d'un an et quatre mois (du 1^{er} septembre 2017 au 31 décembre 2018). Cette période permettra aux membres fondateurs de la coopération du SET d'examiner les adaptations nécessaires à la gouvernance compte tenu du nouveau contexte technique et institutionnel suivant :

- La mise en extinction de la solution Bourse de l'emploi Cap territorial annoncée par l'éditeur l'« Alliance de l'Est » et le rapprochement engagé par ce dernier avec le SET : 40 CDG sont susceptibles de rejoindre le SET. Les CDG de L'Ain et de la Haute Savoie ont déjà engagé leur migration vers le site emploi-territorial.fr. Ils adhèrent officiellement depuis le 1^{er} janvier 2018.
- 2. Le référencement de l'outil « emploi-territorial.fr » par le « GIP informatique des CDG » créé par l'arrêté du 9 juin 2017 (JO du 17 juin 2017) pouvant inciter et favoriser l'adhésion au SET par les CDG équipés de dispositifs peu performants dans un contexte de portail unique.
 - Rappelons que le GIP informatique a pour objet de "mutualiser les moyens et toutes les solutions informatiques utiles à l'accompagnement des missions légales et réglementaires dévolues à ses membres et, plus généralement de nouer tout partenariat utile à la satisfaction de cet objet", Outre la fédération nationale des Centres de gestion, il rassemble 86 Centres de Gestion.
 - Les CDG fondateurs et le CNFPT restent attentifs à engager des modalités pratiques de collaboration conventionnelle avec le GIP informatique des CDG au profit du marché de l'emploi public et à imaginer les modalités pratiques d'adaptation du partenariat conventionnel du SET.
- 3. L'obligation légale des CDG et du CNFPT de mise en accessibilité sur un espace numérique commun aux 3 versants de la fonction publique des déclarations légales d'emploi le 1er janvier 2019 au plus tard (ordonnance n° 2017-543 du 13 avril 2017 portant diverses mesures relatives à la mobilité dans la fonction décret en attente de publication).

Afin que l'ensemble des conventions relatives à l'outil « emploi-territorial.fr » soit soumis au même cadencement, il vous est proposé d'approuver et d'autoriser le président du CDG à signer le renouvellement de la convention-institutive pour une période d'un an et quatre mois (du 1^{er} septembre 2017 au 31 décembre 2018).

Le conseil d'administration,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 23 et 41 ;

Délibère et, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention jointe en annexe portant renouvellement à compter du 1^{er} septembre 2017, de la convention institutive du CDG 43, relative au développement et au fonctionnement du site www.emploi-territorial.fr ainsi que toutes pièces et avenants y afférent.

Séance du 26 mars 2018

Annexe à la délibération n° 2018-09

CONVENTION PORTANT RENOUVELLEMENT A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2017 DE LA CONVENTION-INSTITUTIVE DU CDG 43 RELATIVE AU DEVELOPPEMENT ET AU FONCTIONNEMENT DU SITE « EMPLOI-TERRITORIAL.FR » CREE ENTRE LE CNFPT ET SIX CENTRES DEPARTEMENTAUX DE GESTION

ENTRE D'UNE PART

• Le Centre départemental de gestion de Haute-Loire représenté par son président en exercice, en vertu de la délibération de son Conseil d'administration en date du, nommé membre adhérent

ET D'AUTRE PART

• Les centres de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres, de la Vienne, de l'Isère et de la Loire, représentés par leurs présidents en exercice respectifs,

Les centres de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres, de la Vienne, de l'Isère et de la Loire, représentés par leurs présidents en exercice respectifs,

• et le CNFPT, représenté par son président en exercice, nommés membres fondateurs

CONSIDERANT que l'article 18 de la convention institutive relative au développement et au fonctionnement du site « emploi-territorial » prévoit que la convention est valable trois ans à compter de son entrée en vigueur et peut-être renouvelée de manière expresse pour une nouvelle période de trois ans,

CONSIDERANT que les membres se sont entendus en 2014 pour apporter une simplification de la gestion administrative des signataires de la convention désormais signées entre le président du CNFPT et le CDG adhérent (les 6 CDG fondateurs ne co signent désormais plus ces adhésions).

Article unique

La présente convention a pour objet le renouvellement à compter du 1er septembre 2017 de la convention-institutive relative au développement et au fonctionnement du site « emploi-territorial.fr » créé entre le CNFPT et six centres départementaux de gestion pour une période d'un an et quatre mois (du 1er septembre 2017 au 31 décembre 2018).

À Paris, le

Le Président du Centre national de la fonction publique territoriale Le Président du CDG 43

François DELUGA

Michel CHAPUIS

DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS Adhésion à l'association des Acheteurs publics

La règlementation relative à la dématérialisation des marchés publics va beaucoup évoluer dans les mois qui viennent. Il est prévu que les échanges entre l'acheteur et le fournisseur passent exclusivement par procédures dématérialisées pour tous les marchés supérieurs à 25 000 €.

Le service Juridique qui gère déjà la plate-forme de dématérialisation mise à disposition des collectivités de Haute-Loire travaille à anticiper au mieux cette modification de mode d'échange. Pour répondre au mieux aux exigences juridiques d'une part mais aussi aux contraintes matérielles et techniques des collectivités d'autre part, il semble précieux de s'entourer d'un réseau de professionnels.

L'association des acheteurs publics regroupe de nombreux professionnels et dispose d'un intranet intéressant. Il est ainsi envisagé d'adhérer à cette association pour pouvoir bénéficier de ces services.

Le montant de la cotisation d'adhésion annuelle à cette association est de 190 € pour les établissements publics de coopération intercommunaux et 290 € pour les autres établissements publics.

Le conseil d'administration,

Considérant que l'association AAP (Association des Acheteurs publics) poursuit plusieurs objectifs, dont la constitution d'un réseau d'échange et d'entraide entre professionnels de l'achat public, la promotion de bonnes pratiques dans le cadre de diverses interventions, la contribution auprès des pouvoirs publics à la réflexion professionnelle précédant l'évolution des textes législatifs et/ou réglementaires liés à l'achat public et au métier d'acheteur, etc.,

Considérant que ladite association, créée par des acteurs de services « Marchés publics », constitue un réseau d'échanges d'informations, dévoué à l'intérêt général des collectivités, consistant à mutualiser l'information, les expériences, la veille technologique et règlementaire, par une mise en commun d'outils et de moyens,

Considérant que des personnes morales de droit public et notamment les collectivités territoriales et leurs établissements publics, peuvent être membre de cette association,

Délibère et, à l'unanimité, décide d'adhérer à compter du 1^{er} avril 2018, à l'association AAP. Les crédits nécessaires correspondant à la cotisation seront inscrits chaque année au budget.

Le CDG 43 sera représenté au sein de cette association par le Directeur ou, le cas échéant, par le responsable du service juridique du CDG 43.

MEDIATION:

Création d'un service et candidature pour participer à l'expérimentation nationale (rectificatif)

Au cours de sa réunion du 7 décembre 2017, le conseil d'administration a décidé de participer à l'expérimentation nationale portant sur la médiation préalable obligatoire (délibération n° 2017-11).

Le décret portant sur cette expérimentation est sorti le 16 février 2018 (décret n° 2018-101) et l'arrêté mentionnant le CDG 43 comme adhérant à cette expérimentation nationale a été signé le 2 mars 2018 (JO du 8 mars 2018).

La date prévue pour l'entrée en vigueur de cette expérimentation est fixée au 1^{er} avril 2018. Par contre, la date limite du 1^{er} juillet 2018 initialement prévue pour permettre aux collectivités d'adhérer à cette expérimentation est repoussée au 1^{er} septembre 2018.

Afin d'éviter toute confusion, et de mentionner le décret susnommé, il est proposé de modifier la rédaction de l'article 2 de la délibération n° 2017-11.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

L'article 2 de la délibération n° 2017-11 est ainsi modifié :

« Le CDG 43 se porte candidat en tant que médiateur au projet d'expérimentation de médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges de la fonction publique. Cette expérimentation sera applicable aux agents de la fonction publique territoriale employés dans les collectivités territoriales et les établissements publics locaux situés dans le département de Haute-Loire qui auront confié cette mission au Centre de gestion avant le 1^{er} septembre 2018. Elle ne pourra intervenir que pour les litiges expressément prévus par l'article 1^{er} du décret n° 2018-101 du 16 février 2018. »